



Commune  
des Monts d'Or  
Métropole de Lyon



**Police du stationnement**  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

**Police de la circulation**  
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N° : **2024-085**

- Objet : Fermeture temporaire de la partie droite du Parking VALENTIN (Restructuration et réhabilitation de la bâtisse pour une durée d'environ 4 à 5 mois)

**Le Maire de LIMONEST**  
**Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire et les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017 et le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

Vu l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les routes à grande circulation ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 - Délibération n° 2017-1738 ;

**VU l'arrêté N° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives**

**VU la demande faite par la société ARTHIME Construction, en date du 22 avril 2024 ; Tel 04/74/25/01/27 et domicilié N° 8 ZAC Actiparc Nord 01990 CHANEINS**

- Considérant** qu'il convient de prévenir les usagers de cette voirie ainsi que les résidents du secteur, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes au minimum **72h00 avant le début des travaux**.

#### ARRETE

**Article 1 :** *Qu'à compter du 29 avril 2024 et jusqu'au 30 aout 2024, la partie droite en accédant au parking VALENTIN sera interdite à tous stationnement. L'ensemble du périmètre interdit sera délimité par des barrières HERAS avec guirlande lumineuse pour prévenir tous risquent d'accidents.*

**Article 2 :** *Que la signalisation et l'information aux riverains concernant la fermeture du cette portion du Parking soit faite par l'entreprise ARTHIME Construction, et par la pose de panneaux indiquant la nature des travaux ainsi que leur durée.*

**Article 3 :** *Que la signalisation réglementaire, le balisage de sécurité ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons valides, des personnes à mobilités réduite ou en fauteuil roulant, soient mise en place par la société ARTHIME Construction au minimum **72h00** avant le*

*début des travaux.*

*Cette signalétique est sous la responsabilité de la société ARTHIME, et ce conformément à la réglementation en vigueur :*

*Contact entreprise ; Mme Blandine DUPUY ; Tel. 0474250127 ; @ [contact@arthime.com](mailto:contact@arthime.com)*

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Limonest, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 23/04/2024



The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

A Lyon, le 23/04/2024  
Pour le Président de la Métropole,



The image shows the official seal of the French Republic, featuring the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' and 'Métropole de Lyon'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives